

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Gaëlle NICOL, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Florence CAVAGNAT, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Hervé MARRON, Ghislaine CONTI.

Excusés :

*Stéphanie FERMOND donnant pouvoir à Marie-Laure BUCCI,
Didier MOLKO donnant pouvoir à Franck PRESUMEY,
Catherine DALMAIS donnant pouvoir à Laure FERRAND,
Patrick DELDON donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS,
Marcel CLERC donnant pouvoir à Cédric AUGIER,
Alain DI NOLA donnant pouvoir à Hervé MARRON,
Eric GLENAT, Djamel BELHAOUES.*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Patrice MOUZ est désigné secrétaire de séance.

A –ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 29 septembre 2016.

Cédric Augier informe l'assemblée que son groupe va s'abstenir car ils n'ont pas reçu le compte-rendu dans les délais et qu'ils s'abstiendront systématiquement quand les délais ne seront pas respectés.

Le Compte rendu est adopté par :

- **2 voix contre : Alain DI NOLA et Hervé MARRON**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Ghislaine CONTI**
- **20 voix pour**

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

Date	N° décision	Intitulé de l'acte
21/09/2016	2016-1-4-049	Contrat avec la Poste pour la mise en place du service "DATA" fichier des habitants ayant quitté la commune
26/09/2016	2016-1.4-050	Signature de la mission pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec la société Alp'Géorisques

AFFICHE LE 9 DECEMBRE 2016

03/10/2016	2016- 1.1-051	Signature de l'acte modificatif n°1 au marché 2016-07 de transport d'enfants et d'adultes de la Commune de Tullins par autocars avec la SARL Jean PERRAUD et FILS
25/10/2016	2016-7.3-052	Réalisation d'un emprunt de 320 000€ auprès de Crédit Agricole Centre Est-Programme d'investissement 2016
25/10/2016	2016-3.5-053	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, de la salle de la Cressonnière le mardi 25 octobre 2016 à partir de 20h00
07/11/2016	2016-3.3-054	Signature d'un avenant au bail de location de la Gendarmerie – révision du loyer au 1er avril 2016
15/11/2016	2016-1.4-055	Signature du contrat concernant la mission de contrôle technique pour la rénovation du vestiaire, rue de la Cressonnière avec la société BUREAU ALPES CONTROLES
15/11/2016	2016-8.9-056	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Retour de scène-dynamusic et la commune de Tullins

B – BUDGET ET FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.1-072

Décision budgétaire modificative n° 3

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative définie ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-1323-051-211 : TRAV.RENOVATION TOITURE ECOLE MAT.FLOREAL	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-107-822 : AMENAG LOISIRS CRESSO-HORIZONS	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €
R-1321-135-832 : AGENDA 21	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
R-1322-107-822 : AMENAG LOISIRS CRESSO-HORIZONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 000,00 €
R-1323-107-822 : AMENAG LOISIRS CRESSO-HORIZONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1323-132-212 : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DES ERP (ADAP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €

AFFICHE LE 9 DECEMBRE 2016

R-13251-123-822 : TRAVAUX EAU POTABLE / CAPV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 000,00 €
R-13251-169-822 : DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
R-1328-107-822 : AMENAG LOISIRS CRESSO-HORIZONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	105 000,00 €	125 000,00 €
D-2031-169-822 : DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-010-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512-123-822 : TRAVAUX EAU POTABLE / CAPV	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-054-020 : ACQUISITION "CASINO"	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-010-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-050-212 : ECOLES	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-010-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-015-022 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-050-212 : ECOLES	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21312-051-211 : TRAV.RENOVATION TOITURE ECOLE MAT.FLOREAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	10 600,00 €	7 400,00 €	0,00 €	7 000,00 €
D-2313-018-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-048-020 : DIVERS TRAVAUX DE SECURITE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-050-212 : ECOLES	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-051-211 : TRAV.RENOVATION TOITURE ECOLE MAT.FLOREAL	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-107-412 : AMENAG LOISIRS CRESSO-HORIZONS	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-130-020 : ECOLE DE MUSIQUE	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-134-413 : PISCINE MUNICIPALE	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-015-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-048-822 : DIVERS TRAVAUX DE SECURITE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-050-212 : ECOLES	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-107-822 : AMENAG LOISIRS CRESSO-HORIZONS	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-110-111 : GENDARMERIE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	112 400,00 €	134 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	126 000,00 €	183 000,00 €	105 000,00 €	162 000,00 €
Total Général		87 000,00 €		87 000,00 €

AFFICHE LE 9 DECEMBRE 2016

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **7 abstentions** : **Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **20 voix pour**

- Adopte la décision budgétaire modificative n° 3 du budget.

Cédric Augier demande à Monsieur le Maire pourquoi ne mettre qu'un seul panneau lumineux à Fures alors qu'il y a 4 entrées de Ville. On pourrait en mettre 3 ou 4 pour informer la population. Monsieur le Maire précise que c'est prévu et que ce sera fait en fonction des capacités d'investissement de la Commune.

C – URBANISME, AMENAGEMENT

Rapporteuse : Ginette Papet, Adjointe en charge de la Vie quotidienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.3-073

Approbation du plan de financement du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue Laure Le Tellier

Madame Ginette Papet rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 7 juillet 2016 le Conseil municipal a approuvé par délibération l'avant-projet et le plan de financement initiaux et pris acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Les études d'exécution ayant été réalisées par le maître d'œuvre, le SEDI a actualisé son plan de financement prévisionnel comme suit :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	147 607 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à :	82 259 €
- La Participation aux frais du SEDI s'élève à :	3 262 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements de l'opération s'élève à :	62 086 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **2 voix contre** : **Alain DI NOLA et Hervé MARRON**
- **5 abstentions** : **Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Ghislaine CONTI**
- **20 voix pour**

- Approuve le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 62 086 €
- Prend acte que le paiement de cette contribution s'effectuera en trois versements : un acompte de 30 %, un deuxième acompte de 50 % et le solde.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.3-074

Approbation du plan de financement du SEDI pour les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom rue Laure Le Tellier

Madame Ginette Papet rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 7 juillet 2016 le Conseil municipal a approuvé par délibération l'avant-projet et le plan de financement initiaux et pris acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Les études d'exécution ayant été réalisées par le maître d'œuvre, le SEDI a actualisé son plan de financement prévisionnel comme suit :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	36 772 €
- Le montant total des financements externes s'élèvent à :	7 624 €
- La Participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 520 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements de l'opération s'élève à :	27 628 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **6 voix contre : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Alain DI NOLA, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **1 abstention : Corine PATRONCINI**
- **20 voix pour**

- Approuve le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 27 628 €
- Prend acte que le paiement de cette contribution s'effectuera en trois versements : un acompte de 30 %, un deuxième acompte de 50 % et le solde.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.4-075

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'ap) sur six années

Madame Ginette Papet, adjointe à la sécurité et à l'accessibilité, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée sur neuf années pour les 28 Etablissements Recevant du Public (ERP) et les 5 Installations Ouvertes au Public (IOP) que compte la Commune.

Madame Papet rappelle que l'AD'ap est un document de programmation de travaux et de financement pour rendre les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) accessibles à toutes les formes de handicap (moteur, visuel, auditif et cognitif).

L'AD'ap permet d'étaler les travaux de mises aux normes sur 1, 2 ou 3 périodes de 3 ans chacune selon l'importance du patrimoine ou des contraintes budgétaires et financières particulières.

Madame Papet indique qu'un état des lieux des conditions d'accessibilité des différents ERP et IOP dont la Commune est propriétaire avait été dressé par le bureau d'études ALPES CONTROLES.

Elle rappelle que compte tenu de l'impact financier de la mise en accessibilité et de l'importance du patrimoine devant être rendu accessible, il avait été demandé aux services de l'Etat de bénéficier d'un délai de 9 années pour réaliser ces travaux.

Cet AD'ap sur 3 périodes a reçu un avis défavorable par arrêté préfectoral du 11 mai 2016, la Commune ne justifiant pas d'un patrimoine de plus de 50 bâtiments ni de contraintes budgétaires et financières particulières.

AFFICHE LE 9 DECEMBRE 2016

Une nouvelle demande de validation d'un AD'ap doit en conséquence être déposée, il pourra s'échelonner sur six ans dans la mesure où le programme de travaux proposé par la Commune comporte au moins un ERP de 4^{ème} catégorie.

Madame Papet précise que :

- compte tenu du nombre de bâtiments et installations concernés et du délai de programmation des travaux, il a été décidé de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour assister la Commune pour le suivi des travaux,
- il a fallu ramener la programmation initialement prévue sur neuf ans à six années et programmer les travaux de manière cohérente.

Elle rappelle les critères déjà retenus pour la définition et la hiérarchisation des actions :

- Recenser les bâtiments les plus fréquentés et retenir prioritairement les écoles,
- Evaluer les travaux pouvant être réalisés en régie,
- Identifier la liste des dérogations susceptibles d'être demandées.

Seize établissements ou installations ouvertes au public ont été retenus pour les trois premières années correspondant à la période 1 de l'AD'ap, soit 2016-2017-2018.

Les dix-sept établissements et installations ouvertes au public restants sont intégrés dans la 2^{ème} période triennale, soit 2019-2020- 2021.

L'estimation financière des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux a été établie pour un montant de 1 045 000 € H.T. (hors dérogations et coût des honoraires du maître d'œuvre qui sera désigné).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **4 voix contre : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER et Ghislaine CONTI**
- **3 abstentions : Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA et Hervé MARRON**
- **20 voix pour**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les vingt-huit établissements recevant du public et les cinq installations ouvertes au public de la Commune,
- Approuve la programmation des travaux sur deux périodes, soit six années,
- Décide que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions de mise en accessibilité des bâtiments sont inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention relatifs aux travaux de mise en accessibilité.

D – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.6-076

Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) auprès de la ville de Voreppe et de la ville de Tullins

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Pour pallier au départ à la retraite de la Directrice des ressources humaines, la Commune a souhaité mutualiser ce service avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

AFFICHE LE 9 DECEMBRE 2016

A cet effet, la CAPV a recruté un agent rattaché à la Direction des ressources humaines (DRH) du service commun qui a pour mission d'assurer la fonction ressources humaines des villes de Tullins et de Voreppe et de leurs CCAS.

Cet agent est mis à la disposition des communes de Tullins et de Voreppe et est rémunéré par la CAPV, son temps de travail est réparti à 50% sur les deux communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies par une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la commune de Voreppe et la Commune de Tullins.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **7 voix contre : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **0 abstention**
- **20 voix pour**

- Approuve la convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais auprès de la ville de Voreppe et de la ville de Tullins,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-4.1-077

Modalités de transfert du personnel de la commune de Tullins à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais suite au transfert de compétence de la lecture publique

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais du 26 janvier 2016 définissant une compétence facultative (art L 5211-17 du CGCT) en matière de lecture publique permettant à la Communauté d'animer, gérer et développer un réseau de lecture publique à l'échelle des trente-quatre communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 actant cette compétence facultative,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis du Comité technique de la Commune en date du 8 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité technique du Pays Voironnais en date du 14 novembre 2016,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.5211-4-1 susvisé, les modalités de transfert du personnel en cas de transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que les agents qui ne consacrent pas l'intégralité de leur fonction à la compétence transférée peuvent choisir de ne pas être transférés, et qu'ils sont alors mis à disposition de plein droit auprès de l'EPCI,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer afin de valider les modalités ci-dessous énoncées :

Article 1^{er} : La date du transfert des agents concernés dans la Commune, au titre de cette nouvelle compétence communautaire est fixée au 1^{er} janvier 2017. Les statuts et grades des agents concernés sont détaillés ci-dessous :

AFFICHE LE 9 DECEMBRE 2016

Statut	Grade	Temps de travail
Fonctionnaire titulaire	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Temps complet 35h/35h
Fonctionnaire titulaire	Adjoint du patrimoine 2ème classe	Temps non complet 30h/35h
Fonctionnaire titulaire	Adjoint du patrimoine 1ère classe	Temps non complet 20h/35h
Fonctionnaire stagiaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Temps non complet 15h/35h
Fonctionnaire stagiaire	Adjoint d'animation 2ème classe	Temps non complet 20h/35h

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 du I de l'article L.5211-4-1 susvisé, les agents seront transférés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, avec conservation, s'ils y ont intérêt, du bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 3 : La Commune transmettra à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'ensemble des dossiers individuels, arrêtés, contrats et tous autres documents ou actes afférents aux agents transférés.

Article 4 : Une délibération ultérieure supprimera les emplois concernés au tableau des effectifs de la Commune. Cette délibération interviendra lorsque les emplois auront été créés au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et que les agents auront été transférés.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération autant que de besoin. Elle sera notifiée à Monsieur le Préfet, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **7 abstentions : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **20 voix pour**

- Valide les modalités de transfert du personnel de la commune de Tullins à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais suite au transfert de la compétence de la lecture publique, ci-dessus énoncées.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-4.2-078

Modification du tableau des emplois permanents

Compte tenu des modifications intervenues au niveau de l'organisation et de la gestion des effectifs de la Commune, Monsieur le Maire propose la suppression et la création des emplois comme indiqué ci-dessous :

AFFICHE LE 9 DECEMBRE 2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TULLINS						
SERVICE	SUPPRESSION		CREATION		MOTIF	DATE D'EFFET
	EMPLOIS	GRADE	EMPLOIS	GRADE		
Direction générale	1 poste titulaire à T.C. (35h/35h)	Ingénieur				01/12/2016

POLE SERVICES A LA POPULATION

Ecole de musique	1 poste titulaire à T.C. (9h/20h)	Assistant d'enseignement artistique	2 postes titulaires à temps non complet à 3h/20h et à 6h/20h	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	Mutation	01/12/2016
Culture			1 poste titulaire TNC (17h30/35h)	Adjoint administratif de 1ère classe	Réintégration	01/12/2016
Direction du pôle	1 poste titulaire à T.C. (35h/35h)	Attaché	1 poste titulaire à T.C. (35h/35h)	Cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs	Mutation	01/12/2016
Formalités administratives			1 emploi d'avenir à TC (35h/35h)			

POLE TECHNIQUE COMMANDE PUBLIQUE URBANISME

Espaces verts	1 poste titulaire à T.C. (35h/35h)	Agent de maîtrise principal	1 poste titulaire à T.C. (35h/35h)	Cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques	Départ à la retraite	01/01/2017
---------------	------------------------------------	-----------------------------	------------------------------------	---	----------------------	------------

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **2 abstentions : Alain DI NOLA et Hervé MARRON**
- **25 voix pour**

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

AFFICHE LE 9 DECEMBRE 2016

Considérant les mouvements de personnels et les nécessités de service,

- Adopte la modification des emplois détaillée ci-dessus.
- Décide l'inscription au budget des crédits correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

E – EDUCATON

Rapporteuse : Marie-Laure Bucci, Adjointe en charge de l'Education

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.1-079

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une école privée de Saint Jean de Moirans pour les enfants tullinois accueillis en classes primaires durant l'année 2015-2016

Madame Marie Laure Bucci, Adjointe à l'Education donne lecture du projet de convention relative à la participation financière de la commune de Tullins aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Cœur de Saint Jean de Moirans sous contrat d'association (OGEC), pour les enfants Tullinois accueillis en classes élémentaires pour l'année scolaire 2015/2016 et propose la signature de cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **2 voix contre : Alain DI NOLA et Hervé MARRON**
- **0 abstention**
- **25 voix pour**

- Approuve la convention entre la Commune de Tullins, l'OGEC, organisation de gestion de l'école Sacré Cœur de Saint Jean de Moirans, et le chef d'établissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.1-080

Modification des critères d'attribution des bourses Michel Perret, de la composition du jury et de la période de versement

Madame Marie Laure Bucci, Adjointe à l'Education, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les critères d'attribution des bourses Michel Perret ainsi que la composition du jury et la période de versement.

Il est proposé les modifications suivantes :

1/ Critères d'attribution :

- Justifier d'un domicile à Tullins,
- Justifier de l'obtention du baccalauréat et d'une inscription en études supérieures,
- N'avoir jamais perçu de bourse Michel Perret,
- Justifier de ressources annuelles du foyer inférieures à 50 000 €, incluant toutes les bourses extérieures perçues.

2/ Composition du jury :

- Le premier adjoint,
- L'adjoint à l'Education,
- L'adjoint aux Affaires sociales,
- Un membre de la commission Education et Petite Enfance,

AFFICHE LE 9 DECEMBRE 2016

- Deux membres du Conseil des Sages.

La présidence du jury est assurée par l'adjoint à l'Education qui en cas d'égalité des votes a voix prépondérante pour la décision finale.

3/ Période de versement

- Attribution des bourses en début d'année scolaire,
- Examen des dossiers et réunion du jury en septembre,
- Versement des bourses en octobre.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **7 voix contre : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON et Ghislaine CONTI**
- **0 abstention**
- **20 voix pour**

- Approuve la modification des critères d'attributions, de la composition du jury et de la période de versement des bourses Michel Perret.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.5-081

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)

Madame Marie Laure Bucci, Adjointe à l'Education, présente au Conseil municipal la demande de subvention sollicitée par le RASED.

Cette subvention contribuera à financer l'achat d'une mallette permettant le test de référence (WISC) pour mesurer l'efficacité intellectuelle des enfants âgé de plus de 6 ans.

La précision des mesures d'efficacité intellectuelle effectuées grâce à ce test est particulièrement importante. C'est dans cette tranche d'âge que se décident la plupart des orientations des élèves dans des parcours scolaires spécialisés ou la plupart des aménagements de la scolarité au sein du cursus scolaire ordinaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € au Réseau d'Aides Spécialisées des Enfants en Difficultés.

F – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Pierre Renevier, adjoint au Maire en charge de l'environnement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.7-082

Donné acte du rapport annuel déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - Année 2015

Monsieur Jean-Pierre Renevier rappelle que les rapports annuels 2015 des services publics du Pays Voironnais doivent être présentés Conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2016.

Monsieur Renevier donne acte du rapport annuel déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - Année 2014.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.8-083

Donné acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) – Année 2015

Monsieur Jean-Pierre Renevier rappelle que les rapports annuels 2015 des services publics doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2016.

Monsieur Renevier donne acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) – Année 2015

Rapporteuse : Marie-Laure Bucci, Adjointe au Maire en charge de l'Education

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.7-084

Donné acte du rapport annuel 2015 du service public de transport du Pays Voironnais

Madame Marie-Laure Bucci, adjointe à l'Education rappelle que les rapports annuels 2015 des services publics du Pays Voironnais doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard le 31 décembre 2016.

Madame l'adjointe à l'Education donne acte du rapport annuel 2015 du service public de transport du Pays Voironnais.

G – QUESTIONS ORALES

Cédric Augier interpelle le Président de la Commission administrative électorale sur sa composition et la révision des listes électorales et plus précisément sur la radiation de certaines personnes qui n'habitent plus la Commune.

Franck Présumey précise que la Commission se réunit régulièrement, environ un fois par mois et que le gros du travail est effectué par le service des Formalités administratives. En ce qui concerne les radiations, La Poste, dans le cadre d'un partenariat, a fourni à la Commune la liste des personnes ayant quitté Tullins. Des courriers ont été adressés aux personnes figurant sur cette liste. Il rappelle que la radiation doit être à l'initiative des électeurs qui doivent s'inscrire sur la liste électorale de leur nouvelle commune de résidence, ce qui n'est pas toujours le cas. La composition de cette Commission est soumise à Monsieur le Préfet et ses membres sont choisis pour leur connaissance des habitants. Il précise qu'il va demander à la prochaine Commission administrative si des membres souhaitent la quitter, dans ce cas il est ouvert à toute proposition et que ceux qui souhaitent y participer seront les bienvenus.

Ghislaine Conti informe qu'elle a été interpellée par une personne qui fréquente la salle de la Cressonnière pour lui signaler que cette salle est très sale et qu'elle n'était pas nettoyée. Cette personne a fait une réclamation à la mairie et on lui a répondu qu'elle pouvait le faire. Madame Conti précise que cette personne a plus de 80 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été, personnellement, saisi de cette requête et que cette personne peut lui adresser sa demande et qu'il l'accueillera avec grand plaisir lors d'une de ses permanences.

Madame Conti précise qu'il y a également un rideau cassé dans cette salle depuis 2 ans.

Monsieur le Maire passe la parole à Gaëlle Nicol qui informe qu'elle n'est pas au courant de cet état de fait bien qu'elle se rende très fréquemment dans cette salle. Personne ne lui a fait remonter cette information, ni au CCAS. Les responsables des clubs, qu'elle rencontre régulièrement, l'auraient informée s'il y avait un problème de propreté.

AFFICHE LE 9 DECEMBRE 2016

Cédric Augier souhaite revenir sur les Voisins vigilants et plus précisément sur les chiffres officiels paru dans le Journal des Maires, les chiffres du ministère de l'intérieur font état d'une baisse de 20 à 40 % des cambriolages dans les quartiers équipés au niveau des Voisins vigilants. Il demande à Monsieur le Maire s'il est prêt à employer 2 500 € pour faire baisser la délinquance dans nos quartiers. Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas contractualiser avec une entreprise privée de surcroît basée à Vitrolles, à 350 km de Tullins. Avec le Directeur général des services, ils ont évoqué avec le Commandant de brigade de Gendarmerie de Tullins le dispositif proposé par le Ministère de l'Intérieur. Il prend l'engagement, ce soir, de proposer à ce qu'un quartier soit expérimenté. La Gendarmerie est disposée à accompagner la Commune dans la mise en place de ce dispositif. Il n'y a donc pas de nécessité de passer par une entreprise privée.

Monsieur le Maire clôt la séance.